

Préavis de la Municipalité au Conseil communal d'Etagnières

N° 18/12/2022 – Domaines et bâtiments/Finances

Objet : demande d'autorisation d'accepter, par donation, la part de copropriété de la chapelle St-Laurent, propriété de la Confrérie catholique d'Etagnières.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

INTRODUCTION / CONTEXTE

En bref

La Confrérie catholique, entité de droit public vaudois, désire transférer à titre gracieux, sa copropriété d'un tiers de la chapelle à la Commune d'Etagnières qui est déjà copropriétaire des deux autres tiers.

Historique des confréries du district du Gros-de-Vaud

Les premières confréries auraient été constituées à la fin du XI^{ème} siècle. Elles s'apparentaient à des corporations organisées autour d'un métier, d'un groupe social ou d'une dévotion particulière.

Les confréries catholiques du Gros-de-Vaud qui ont survécu à la Réforme ont subi une importante mutation au cours du XIX^{ème} siècle à la suite de la création du Canton de Vaud, en 1803. L'Etat de Vaud les a considérées comme des corporations de droit public, avec l'obligation d'assumer les frais de culte, à la place des communes. Il en est allé de même avec les confréries protestantes. Cela a concerné une vingtaine de confréries des deux confessions. Les confréries encore existantes (4 du côté catholique) sont sous la surveillance de l'Etat, par l'entremise du préfet et du Conseil d'Etat. Ces entités ancestrales existent uniquement dans le district du Gros-de-Vaud, de par l'histoire du baillage commun des Bernois protestants et des Fribourgeois catholiques entre les XVI et XVIII^{ème} siècles.

La vision de l'Etat de Vaud relative à ces confréries s'est exprimée dans les différentes constitutions et lois vaudoises des XIX et XX^{ème} siècles. Cependant, depuis la fin du siècle passé, l'état d'esprit a changé et les communes assument les frais d'entretien des lieux de culte appartenant aux confréries.

Situation juridique actuelle de la Confrérie catholique d'Etagnières

Le dernier règlement organisationnel de la Confrérie date de 1847. Toutefois, c'est la Loi vaudoise sur les communes qui s'applique en partie aux confréries, plus particulièrement dans le domaine de la gestion et de la disposition des biens. Par exemple, les comptes annuels doivent être remis au préfet du district.

La Confrérie est une corporation juridique indépendante, de droit public vaudois. Elle n'est pas une entité paroissiale. Elle est située sur le territoire paroissial d'Assens.

La Confrérie catholique d'Etagnières est copropriétaire pour une fraction d'un tiers de la chapelle d'Etagnières, laquelle est recensée au patrimoine architectural du Canton de Vaud.

CLAUSES DE LA DONATION

Situation de propriété et décision

La chapelle est en copropriété simple entre la Commune d'Etagnières qui détient une fraction de deux tiers et la Confrérie qui dispose d'une fraction d'un tiers. Il n'y a pas de délimitation des zones de propriété, chaque copropriétaire étant propriétaire du tout dans la limite de sa fraction. Le terrain autour du bâtiment est propriété de la Commune.

Depuis le XVII^{ème} siècle, le lieu de culte est mixte, ouvert tant à la confession catholique que protestante. C'est à nouveau une spécificité locale liée à la Réforme.

Comme la Commune d'Etagnières est déjà copropriétaire des 2/3 de l'édifice et qu'elle assume entièrement l'entretien du bien, la Confrérie, d'entente avec la Municipalité, envisage de donner sa part de copropriété à la Commune. Il y aura ainsi réunification du bien auprès d'un seul propriétaire.

En outre, au vu de la mixité confessionnelle du lieu, la Confrérie souhaite donner sa fraction de copropriété à la Commune déjà copropriétaire du bâtiment. Elle pourrait, mais ne désire pas la transmettre à une entité catholique telle la paroisse d'Assens ou la Fédération ecclésiastique catholique romaine du Canton de Vaud (FEDEC-VD).

Obligations pour la Commune

Un lieu de culte étant un bien particulier, la Confrérie demande de prévoir, dans l'acte de transfert de propriété, le maintien de l'affectation du lieu de culte et la mise à disposition gratuite des lieux en faveur de la FEDEC-VD ainsi que de ses associations paroissiales, plus particulièrement celle d'Assens.

La Commune aura l'obligation de maintenir et d'entretenir les œuvres d'art installées dans le chœur (l'ancien autel et son retable). En cas d'une éventuelle désaffectation des lieux, il est convenu de la donation des œuvres d'art à la FEDEC-VD ou, subsidiairement, à une institution que cette dernière désignerait. La paroisse d'Assens par exemple.

La Commune prendra à sa charge, les coûts du transfert de propriété, les honoraires et débours du notaire ainsi que les frais du Registre foncier soit environ CHF 3'000.-.

Décision de la Confrérie

L'assemblée générale de la Confrérie, tenue le 9 mars 2019, a autorisé son Conseil exécutif à procéder au transfert, par donation, de sa part de copropriété de la chapelle à la Commune d'Etagnières.

Décision

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Etagnières

- ⇒ Après avoir pris connaissance du préavis de la Municipalité ;
 - ⇒ Vu le rapport de la commissions Gestion-Finances ;
 - ⇒ Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

- D'accepter le transfert à titre gracieux, par donation par la Confrérie catholique d'Etagnières, de sa quote-part de copropriété d'un tiers de la chapelle d'Etagnières (parcelle N° 14 au RF). La Commune est déjà copropriétaire des deux autres tiers.
- De maintenir l'affectation du lieu de culte et la mise à disposition gratuite des lieux en faveur de la Fédération ecclésiastique catholique romaine du Canton de Vaud (FEDEC-VD) ainsi que de ses associations paroissiales, plus particulièrement celle d'Assens.
- De maintenir et d'entretenir les œuvres d'art installées dans le chœur (l'ancien autel et son retable). En cas d'une éventuelle désaffectation des lieux, il est convenu de la donation des œuvres d'art à la FEDEC-VD ou, subsidiairement, à une institution que cette dernière désignerait. La paroisse d'Assens par exemple.
- De prendre à charge, les coûts du transfert de la propriété soit les honoraires et débours du notaire ainsi que les frais du Registre foncier estimés à CHF 3'000.-.

La dépense sera financée par la trésorerie courante.

La Chapelle figure déjà, pour sa part de copropriété, dans les comptes de fonctionnement :
35 Bâtiments au chapitre 350 Eglise.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 novembre 2022 et soumis à l'approbation du Conseil communal du 8 décembre 2022.

Au nom de la Municipalité d'Etagnières

Le Syndic



P. Favre



La Secrétaire



E. Thomet

Etagnières, le 8 décembre 2022



**COMMUNE D'ETAGNIERES
COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES**

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES

Objet : Autorisation d'accepter, par donation, la part de copropriété de la Chapelle St-Laurent, propriété de la Confrérie catholique d'Etagnières

N° 18/12-2022 - Finances

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En date du 14 novembre dernier, la Commission de gestion et des finances, représentée par MM. Karim Marlève président, Jean-Pierre Martin vice-président, Alexis Bruttin membre et Astrit Gashi suppléant, s'est réunie, en présence notre Syndic M. Pascal Favre, pour étudier et analyser l'objet mentionné ci-dessus.

Après analyse des documents et sur la base des réponses fournies par M. Favre à nos diverses questions, nous avons pu arriver aux constatations suivantes.

- La donation de la part de copropriété de la Chapelle St-Laurent n'est liée à aucunes conditions si ce n'est celle de maintenir et entretenir les œuvres d'art installées dans le chœur.
- Il n'y a pas de dettes liées à cette part de copropriété et l'acceptation de cette donation ne générera par de charges supplémentaires pour la Commune. Les seuls coûts qui découleront de cette démarche sont les frais de notaire et de Registre foncier, estimés à 3'000.-

CONCLUSIONS

Compte tenu de ce qui précède, la Commission de gestion et des finances vous propose :

- D'accepter le transfert à titre gracieux, par donation par la Confrérie catholique d'Etagnières, de sa quote-part de copropriété d'un tiers de la chapelle d'Etagnières (parcelle No 14 au RF). La Commune étant déjà copropriétaire des deux autres tiers.
- De maintenir l'affectation du lieu de culte et la mise à disposition gratuite des lieux en faveur de la Fédération ecclésiastique catholique romaine du Canton de Vaud (FEDEC-VD) ainsi que de ses associations paroissiales, plus particulièrement celle d'Assens.
- De maintenir et d'entretenir les œuvres d'art installées dans le Chœur (l'ancien autel et son retable). En cas d'une éventuelle désaffectation des lieux, il est convenu de la donation des œuvres d'art à la FEDEC-VD ou, subsidiairement, à une institution que cette dernière désignerait. La paroisse d'Assens par exemple.
- De prendre en charge, les coûts du transfert de la propriété soit les honoraires et débours du notaire ainsi que les frais du Registre foncier estimés à CHF 3'000.-



**COMMUNE D'ETAGNIERES
COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES**

Etagnières, le 8 décembre 2022

Au nom de la Commission

Karim Marlève
Président

Jean-Pierre Martin
Vice-président

Alexis Bruttin
Membre

Astrit Gashi
Suppléant

